Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2021 - 17 h 30 – Point 2 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2021-08-01

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix sept heures trente, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

Objet : Organisation des services – Secrétariat de mairie
Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose d'ouvrir un poste pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (28heures / semaine) et pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche (IB 380 / IM 350), afin d'appuyer la secrétaire de mairie dans les tâches quotidiennes.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

DECIDE : en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'ouvrir un poste d'agent administratif polyvalent, à temps non complet (28heures / semaine), pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche, pour les activités suivantes :

- Comptabilité
- Gestion de l'urbanisme
- Gestion du courrier
- Etat civil
- Formalités administratives diverses
- Participation à l'accueil physique et téléphonique du public
- Participer à toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du service public

Et ce à compter du 1er décembre 2021

DIT : que la rémunération sera calculée sur la base de l'IB 380 / IM 350

DIT : que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE : le Maire à signer tout acte relatif à et objet.

Pour : 10 **Contre :** **Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10/11/2021
Reçu en Préfecture le : 17/11/2021
Publié le : 23/11/2021

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2021 - 17 h 30 – Point 2 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2021-08-02

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix sept heures trente, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

Objet : Organisation des services – Assurance statutaire
Adhésion contrat (CDG 05) avec SOFAXIS

Le Maire rappelle :

- que la collectivité a, par la délibération n°12 du **09/04/2021**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Conditions :
Agents CNRACL
Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

Sans franchise
Franchise de 5 jours par arrêt MO

Franchise de 10 jours par arrêt MO
Franchise de 15 jours par arrêt MO
Franchise de 15 jours par arrêt AT/MP 10 jours sur MO

Franchise de 30 jours par arrêt MO
Franchise de 30 jours par arrêt AT/MP 10 jours sur MO

La formule choisie est « *Franchise de 15 jours par arrêt AT/MP 10 jours sur MO* »
Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires
Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire, Maternité

Sans franchise
Franchise de 5 jours par arrêt

Franchise de 10 jours par arrêt
Franchise de 15 jours par arrêt
Franchise de 30 jours par arrêt MO

La formule choisie est « *Franchise de 15 jours par arrêt* »
Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : la collectivité autorise le Maire à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Pour : 10 **Contre :** **Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10/11/2021
Reçu en Préfecture le : 17/11/2021
Publié le : 23/11/2021

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

Convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion des Hautes-Alpes 2022-2025

entre :

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Alpes, représenté par son Président, Monsieur Marcel CANNAT, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 22/10/2020, dénommé ci-après « le CDG 05 »

et :

La collectivité d'....., représentée par son Maire, Monsieur ....., dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du..... dénommé(e) ci-après « la collectivité »

d'autre part,

il a été d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le CDG 05 a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et de l'article 57 de la loi N84--53 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 la collectivité est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. Le CDG 05 a conclu des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative après une procédure de consultation passée en application du code des marchés publics.

Dans le cadre strict de l'ensemble des clauses et éléments des contrats retenus par le CDG 05, la collectivité a décidé de souscrire au(x) contrat(s) d'assurance groupe visant les risques statutaires et d'adhérer à la présente convention, les deux étant indissociables.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'organisent, entre le CDG 05 et la collectivité, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité.

La collectivité adhère au(x) contrat(s) suivant (s) :

☐ contrat CNRACL moins de 30 agents (2) (2)*cocher la(les) case(s) correspondante(s)*

☐ contrat CNRACL au moins 30 agents (2)

☐ contrat IRCANTEC (2)

souscrit(s) par le CDG 05 pour la couverture des risques statutaires.

Par la présente convention, la collectivité confie au CDG 05 la réalisation des taches liées à la gestion des contrats de risques statutaires souscrits et à la mise en œuvre du marché d'assurance groupe. Ce marché garantit les risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations envers son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladie imputables ou non au service.

Les missions confiées au CDG 05 sont :

- mise en place des contrats (rédaction des cahiers des charges, lancement et suivi de la procédure, sélection des offres et attribution du marché aux titulaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse), de leur annexes et des éventuels avenants en cas de modifications ;
- suivi et évaluation du contrat (réunions avec le courtier ou l'assureur sur l'évolution de la sinistralité et conseils d'amélioration, renégociation du contrat en fonction de cette dernière, bilan annuel et financier des services proposés, etc.) ;
- suivi des recours contre les tiers dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec l'assureur ;
- aide à la gestion de l'absentéisme de la collectivité par l'établissement périodique de statistiques par l'intermédiaire de l'assureur ;
- Suivi des demandes d'expertises et de contre-expertises et appui technique pour la mise en œuvre d'accompagnements psychologiques des agents dans le cadre du retour à l'emploi, du reclassement, de la réinsertion professionnelle ;
- assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur ;
- interventions auprès de l'assureur en cas de difficultés dans la prise en charge d'un sinistre ;
- Passation des avenants du contrat pour le compte des collectivités nécessaire à sa bonne exécution.

Article 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le CDG 05 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance conclus par la collectivité par son intermédiaire.

PRÉFET
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

Le CDG 05 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur notamment dans le domaine de la formation aux agents, de la mise en place de session d'informations thématiques et dans celui du traitement des dossiers sinistres.

Article 3 : Modalités financières

En contrepartie de la réalisation par le CDG 05 des missions prévues à l'article 1, la collectivité s'engage à verser au CDG 05 une contribution financière annuelle.

Cette dernière est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseils juridiques) que des charges de gestion des contrats telles que prévues à l'article 2 de la présente convention.

Le montant de la contribution financière est égal au produit du taux mentionné ci-dessous appliqué à la globalité de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC) au 31 décembre de l'année N-1 et telle que déclarée par la collectivité auprès du courtier ou de l'assureur.

Ce taux est fixé à :

⇨ Pour les collectivités concernées par le contrat CNRACL d'au moins 30 agents :

- 0,30 % pour les risques statutaires des maladies ordinaires ;
- 0,05 % pour les risques statutaires générés par les congés de longue maladie/Longue durée
- 0,025 % pour les risques statutaires générés par les congés de maternité
- 0,025 % pour les risques statutaires générés par le décès
- 0,10 % pour les risques statutaires générés par l'accident de travail/Maladie Professionnelle

⇨ Pour les collectivités concernées par le contrat CNRACL de moins de 30 agents :

- 0,50 % pour tous les risques statutaires

⇨ Pour les collectivités concernées par le contrat IRCANTEC :

- 0,10 %

Les modalités de calcul de la contribution financière s'appliquent et resteront inchangées pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où une collectivité souhaiterait adhérer en cours d'année civile, la contribution financière portant sur la première année d'adhésion sera proratisée et appelée lors de l'adhésion.

Les frais de gestion seront appelés par le CDG au plus tard le 30 avril de chaque année, sous réserve que la collectivité ait réalisé sa déclaration annuelle de masse salariale auprès de l'assureur ou lors de l'adhésion de la collectivité si celle-ci intervenait en cours d'année civile.

Un titre formant avis des sommes à payer, accompagné de la facture, sera émis par le CDG 05 à l'encontre de la collectivité dans les délais mentionnés ci-dessus.

Cet appel à cotisation sera identique à l'appel de prime de l'assureur. Il se composera des frais de gestion provisionnel de l'année N et des frais de gestion dit réajustement de l'année N-1.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Payeur Départemental des Hautes-Alpes.

Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée des contrats souscrits par le CDG 05, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1er janvier 2022, la date de validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au (x) contrat (s)groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat.

Article 5 : Résiliation et modification de la convention

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La résiliation de la présente convention doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de huit mois. Elle s'effectue dans les conditions de résiliation fixées dans le contrat groupe d'assurance des risques statutaires et est effective qu'après résiliation du contrat de groupe d'assurance statutaire auquel elle est liée.

La résiliation du (des) contrat (s) groupe d'assurance susvisé avant le terme, à l'initiative de l'assureur, de l'assuré ou du CDG 05 entraîne de facto la résiliation de la présente convention sans qu'une quelconque compensation ne puisse être requise.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de différends entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

A défaut d'accord, les parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Marseille, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Gap, le

Le Président

La,Le Maire/La, Le président(e)

Marcel CANNAT

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2021 - 17 h 30 – Point 2 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2021-08-03

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix sept heures trente, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

Objet : Organisation des services
Remboursement pour frais engagé par un agent pour le compte de la commune

Le Maire expose :

Un véhicule, de type C15 citroën utilitaire immatriculé 6951-KF-05, a été acheté par la commune à M. DOREL Aurélien le 6 septembre 2021, pour la somme de 1500 € (carte grise non incluse).

Le paiement de 226.76 € pour cette carte grise a dû être réglé par carte bancaire, or la commune n'en possédant pas, Mme Charlotte BAS, secrétaire de mairie a fait l'avance.

Le Maire propose de rembourser à Mme Charlotte BAS les 226.76 € correspondant au frais de la carte grise de ce véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à rembourser à Mme Charlotte BAS les 226.76 €.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à et objet.

Pour : 10 **Contre :** **Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10/11/2021
Reçu en Préfecture le : 17/11/2021
Publié le : 23/11/2021

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2021 - 17 h 30 – Point 3 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2021-08-04

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix sept heures trente, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

Objet : Décision Modificative (DM1) : FPIC

Le Maire expose :

Par courrier du 8 octobre 2021, la préfecture des Hautes-Alpes nous a informé de la répartition définitive du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

Comptes dépenses :

Sens	Section	Chap	Art.	Anal.	Objet	Montant
D	F	012	6413	001	PERSONNEL NON TITULAIRE	5103.00 €
D	F	014	739223	HCS	Fonds de péréquation des ressources communales	9936.00 €
					Total	15039.00 €

Comptes recettes :

Sens	Section	Chap	Art.	Anal.	Objet	Montant
R	F	73	73223	HCS	Fonds de péréquation des ressources communales	15039.00 €
					Total	15039.00 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à et objet.

Pour : 10 **Contre :** **Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10/11/2021
Reçu en Préfecture le : 17/11/2021
Publié le : 23/11/2021

Lionel TARDY, Maire.

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2021 - 17 h 30 – Point 4 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2021-08-05

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix sept heures trente, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

Objet : Eclairage Public : extinction nocturne

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.
En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0 h à 5h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à et objet.

Pour : 8 **Contre : 2** **Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10/11/2021
Reçu en Préfecture le : 17/11/2021
Publié le : 23/11/2021

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2021 - 17 h 30 – Point 6 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2021-08-06

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix sept heures trente, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

Objet : Plan d'adressage : nouvelle dénomination des voies

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La commune bénéficie du service d'accompagnement de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du nouveau plan d'adressage.

Une commission municipale composée de Didier PACAUD (Président de la commission), Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE et Nicolas ROSIN, a proposé une nouvelle dénomination des voies.

Une consultation auprès des habitants a eu lieu en mairie du 27 septembre au 8 octobre 2021.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération),

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 7 **Contre :** **Abstention : 3**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 19/11/2021
Reçu en Préfecture le : 17/11/2021
Publié le : 23/11/2021

Lionel TARDY, Maire.

Annexe 1 : Liste des voies

Id	Libellé de voie	Ancien Numéro	Longueur en m	Point origine Latitude	Point d'origne Longitude	Point d'extremité Latitude	Point d'extremité Longitude	Code Insee
1	Route de Pommerol	D25	7214	44,39263756	5,448797076	44,42677189	5,470915675	05126
2	Route de Nyons	D994	3935	44,37679397	5,434294777	44,39011725	5,471127792	05126
3	Chemin de Raton	VC11	3521	44,39569703	5,442458873	44,41544009	5,460058498	05126
4	Chemin de Baudon		3390	44,37760067	5,444431149	44,39764145	5,454400947	05126
5	Route de l'Aubergerie	D25	3204	44,36803672	5,461313507	44,38955011	5,472308248	05126
6	Route de Gap	D994	2081	44,38786373	5,471127792	44,39195457	5,491991323	05126
7	Route de la Distillerie	VC01	1796	44,3702291	5,455379709	44,38095393	5,464994933	05126
8	Route des Buissons	VC07	1668	44,38163727	5,472049663	44,38865573	5,476979803	05126
9	Chemin des Rosières	VC15	1543	44,37900245	5,461106158	44,38827824	5,465501352	05126
10	Chemin du Fourchat	VC09	1409	44,39839138	5,473478602	44,40717597	5,477345167	05126
11	Chemin de la Rose		1300	44,37196989	5,472251901	44,38313773	5,476951116	05126
12	Chemin de Merdaric		1216	44,3718642	5,461914602	44,38176119	5,46434133	05126
13	Route de la Chapelle	D325	1175	44,38835944	5,460844267	44,3928852	5,470494039	05126
14	Route de Longeagne	VC01	1122	44,37279587	5,475280028	44,38213934	5,478906306	05126
15	Chemin de Luzerne	VC17	1037	44,38009947	5,486587594	44,3880911	5,48823639	05126
16	Route de Lidane	VC01	1017	44,36971287	5,470109417	44,37385896	5,480727842	05126
17	Route du Lastic	VC09	897	44,3926243	5,471102086	44,39839138	5,474754831	05126
18	Rue Aristide Briand	D25	884	44,38855521	5,471190417	44,39322815	5,474722708	05126
19	Chemin des Coings		849	44,37900245	5,455706084	44,38425907	5,461106158	05126
20	Chemin de Chameyer	VC05	743	44,37301497	5,458176472	44,37900245	5,461323244	05126
21	Route de Saint-André-de-Rosans	D949	723	44,38773686	5,485460167	44,39037566	5,492575128	05126
22	Chemin du Moulin		640	44,36966306	5,448920823	44,37351553	5,454108659	05126
23	Route des Isnières	VC02	426	44,36820929	5,469362273	44,37145057	5,470409952	05126
24	Route des Millets	VC01	420	44,36959995	5,465140703	44,37043387	5,470109417	05126
25	Chemin des Arômes	VC12	413	44,39322243	5,474552634	44,39632565	5,476579639	05126
26	Chemin de Richaud		400	44,40146916	5,443925677	44,40359366	5,445178046	05126
27	Chemin des Costes		399	44,37304445	5,452712107	44,37491373	5,455379709	05126
28	Chemin de plan La Croix	VC08	327	44,38569575	5,476436424	44,38799073	5,47888675	05126
29	Impasse des Coings		324	44,381514	5,455500683	44,38368529	5,457529585	05126
30	Chemin de la Basse Rivière	VC13	318	44,39254147	5,474552634	44,39328013	5,477115536	05126
31	Impasse du Grand Pré		315	44,39179095	5,465967116	44,39265255	5,468311931	05126
32	Chemin du Plan d'Eau		304	44,38730616	5,458722999	44,38805914	5,461903096	05126
33	Chemin du Collet		304	44,37989661	5,452920828	44,38156636	5,453740274	05126
34	Chemin de Charlon		266	44,39760957	5,453172502	44,39912919	5,454650376	05126
35	Chemin du Serre d'Enfaure		265	44,38896104	5,458144132	44,3900417	5,458754972	05126
36	Chemin de Chambon		265	44,37276854	5,470205795	44,37389631	5,471046149	05126
37	Chemin de Pigranier		247	44,3898433	5,462331605	44,39120988	5,462907613	05126
38	Chemin des Jardins	R31	231	44,39056901	5,471247592	44,39230617	5,47185438	05126
39	Chemin de Champ Pauvre		221	44,37737113	5,456807047	44,37829156	5,459227028	05126
40	Rue du Temple	R18	220	44,39073815	5,470257607	44,39214971	5,471314313	05126

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

41	Grand Rue	R32	208	44,39082093	5,47124778	44,39264808	5,47150925	05126
42	Route du Suquet		189	44,39342236	5,468602427	44,39428182	5,470302053	05126
43	Chemin du Dauphin	R30	188	44,38997828	5,470014394	44,39117352	5,470910359	05126
44	Chemin de Saint-Etienne	VC16	173	44,3878925	5,476358901	44,38888859	5,477358226	05126
45	Place de l'Abbé Bicais	D25	172	44,39214971	5,470491638	44,39266384	5,471190417	05126
46	Rue Lucien Pinet		156	44,38955011	5,470859021	44,39082093	5,471314313	05126
47	Impasse de Pierauche		150	44,39653673	5,45820211	44,39733919	5,458913928	05126
48	Chemin du Facteur		143	44,39318701	5,470330047	44,39403619	5,470990423	05126
49	Chemin des Basses graves	VC14	134	44,39532665	5,466642153	44,3963972	5,467352928	05126
50	La Petite Rue	R41	129	44,39098351	5,471142434	44,39206814	5,471405954	05126
51	Chemin de Pigerolles		123	44,38811654	5,462115335	44,3884586	5,463451475	05126
52	Rue de l'Aire	R19	121	44,39154841	5,470264176	44,39219209	5,471025846	05126
53	Chemin de la Gravière		120	44,38902189	5,467852856	44,38993969	5,468619171	05126
54	Chemin de la Blanchisserie		120	44,38735475	5,474540653	44,3883103	5,474894285	05126
55	Impasse du Suquet		118	44,39393247	5,46932758	44,3948672	5,469965079	05126
56	Chemin le Villar		116	44,38842021	5,483477284	44,38923967	5,484272099	05126
57	Rue de la Tour		104	44,39145525	5,471025846	44,39233954	5,471242872	05126
58	Place de la Tour		94	44,39118933	5,470822949	44,39145789	5,471165657	05126
59	Rue du Barry	R20	88	44,39095495	5,470490784	44,39127886	5,47138039	05126
60	Rue de l'Estang	R26	84	44,39153768	5,471354901	44,39215125	5,471750925	05126
61	Chemin du Chalet		79	44,38901523	5,457646776	44,38924033	5,458457915	05126
62	Passage Notre-Dame		73	44,39297899	5,470360124	44,39311864	5,471197111	05126
63	Rue du Four	R28	71	44,39165848	5,470779369	44,39211041	5,471059558	05126
64	Place Sainte Catherine		64	44,38924398	5,470822016	44,38955011	5,471180289	05126
65	Passage du Maréchal	R34	51	44,39050209	5,470825087	44,3907385	5,471247592	05126
66	Rue du Tunnel	R48	46	44,39099844	5,470484498	44,39128256	5,470652993	05126
67	Rue Ismaël Triolaire	R37	43	44,39123944	5,470330895	44,39134936	5,470829408	05126
68	Impasse Paul Bert		42	44,38973315	5,462907613	44,3898433	5,463377212	05126
69	Passage du Milieu	R36	42	44,39042469	5,47050672	44,39065129	5,470916987	05126
70	Rue du Couchant	R38	37	44,39190228	5,470401093	44,39197916	5,47078457	05126
71	Rue du Tricot	R47	36	44,3909129	5,470718446	44,39101981	5,471031442	05126
72	Impasse du Menuisier	R35	35	44,39080967	5,47062703	44,39083748	5,471058043	05126
73	Passage du Tilleul	R45	32	44,3905424	5,470446103	44,39074198	5,470687667	05126
74	Place Pierre Arnaubec		29	44,39190693	5,471421705	44,39202882	5,471566147	05126
75	Rue Etroite	R27	27	44,39108678	5,471101792	44,39127527	5,471201496	05126
76	Rue du Passet	R33	25	44,39219209	5,471025846	44,39226652	5,471314171	05126
77	Rue du Corps de Garde	R22	22	44,39101769	5,470970361	44,39118933	5,471046286	05126
78	Passage de la Calade	R28	21	44,39156606	5,471003317	44,39165848	5,47121126	05126
79	Passage du Cagnard	R21	19	44,39185237	5,471614534	44,39187987	5,47185438	05126
80	Impasse des Voûtes	R49	18	44,39110252	5,470809151	44,39116418	5,470970361	05126
81	Passage de Saint Arey		17	44,39200285	5,470804067	44,39202058	5,47101915	05126
82	Passage du Grand Escalier	R29	13	44,39113499	5,471461166	44,39116013	5,471618695	05126
83	Passage du Petit Escalier	R39	12	44,39093936	5,47139483	44,39095606	5,471549715	05126
84	Place R.Hugues		11	44,39151333	5,470130212	44,39152242	5,470273649	05126

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

Annexe 2 : Cartographies

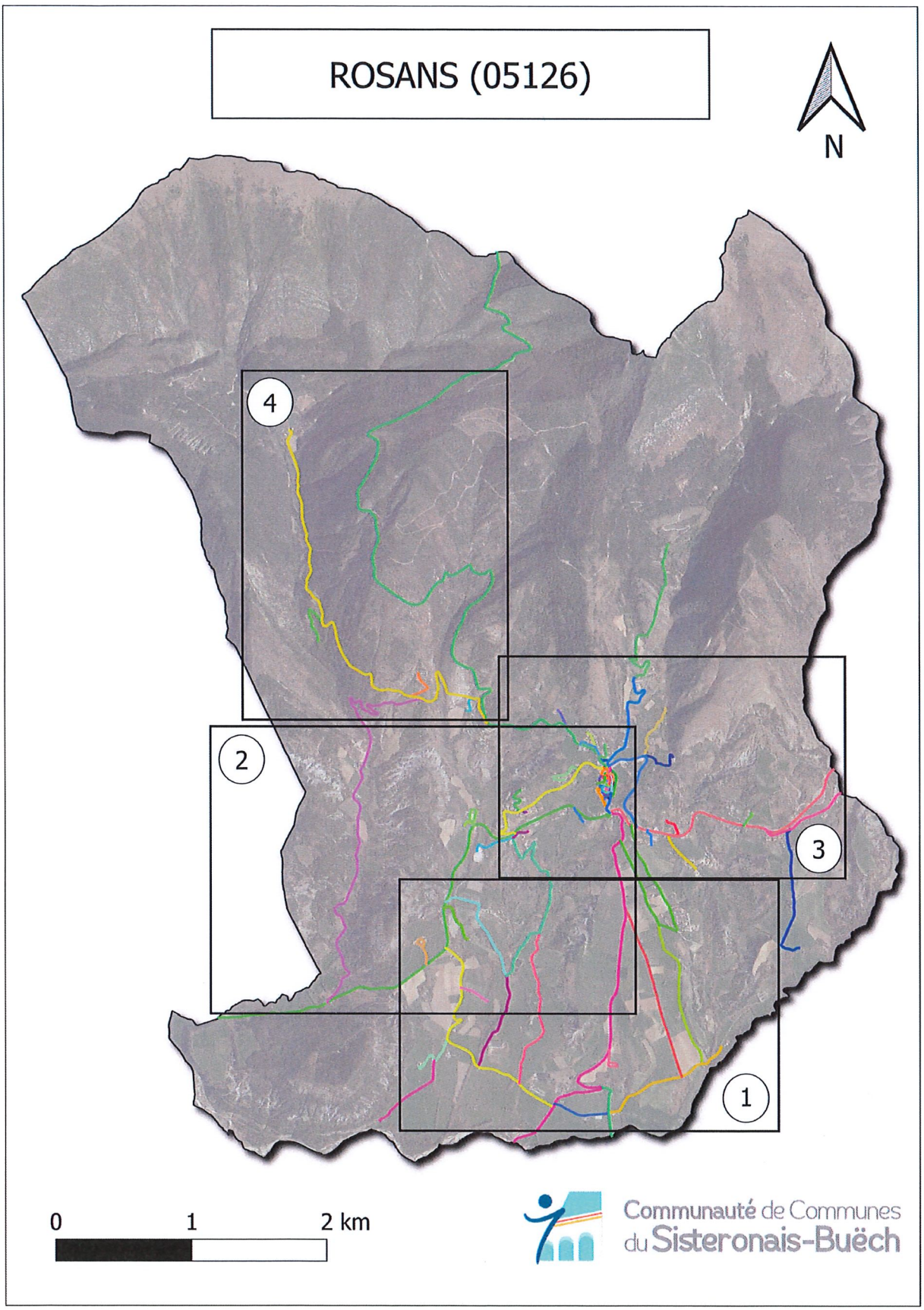

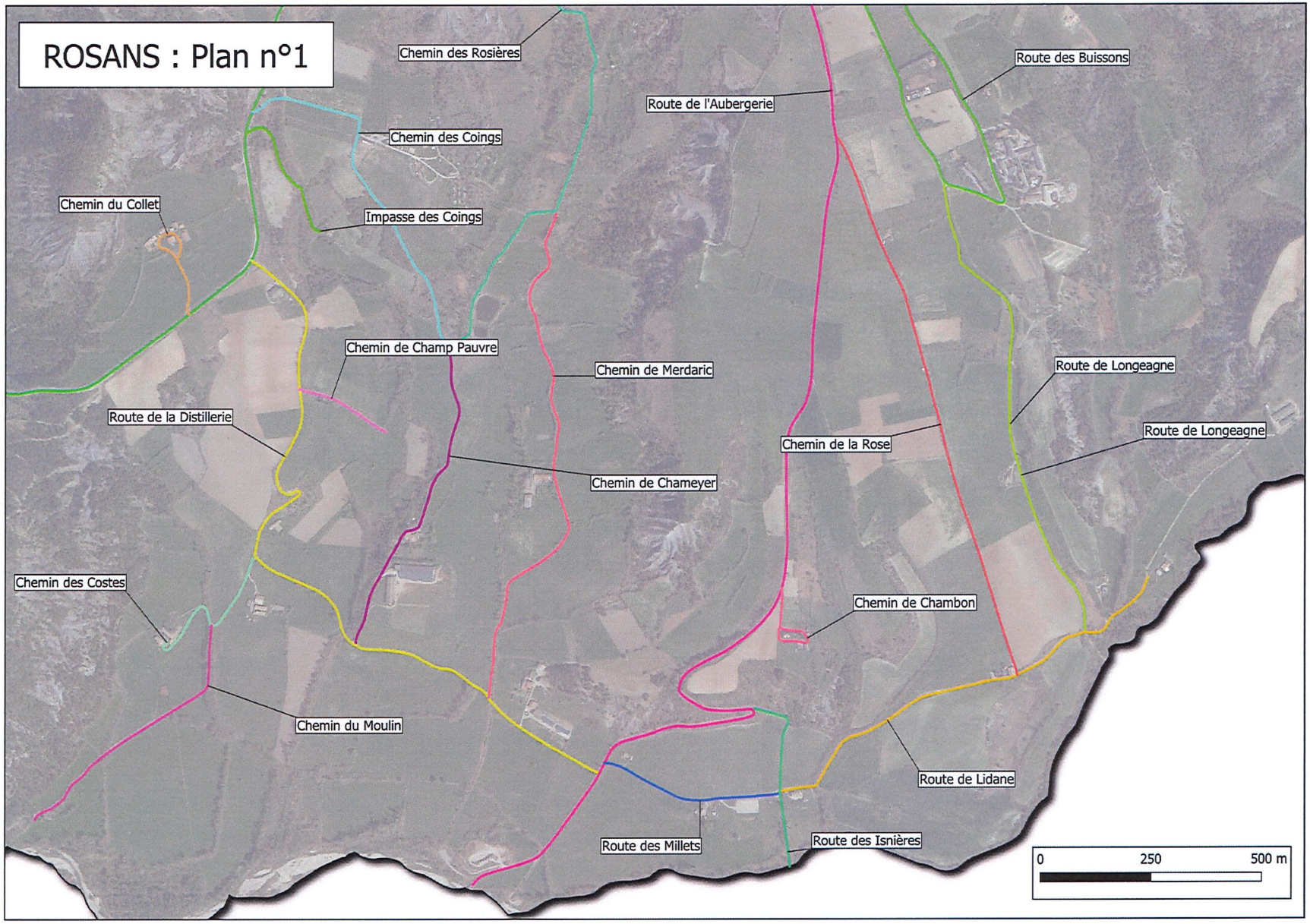

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

ROSANS : Plan n°2

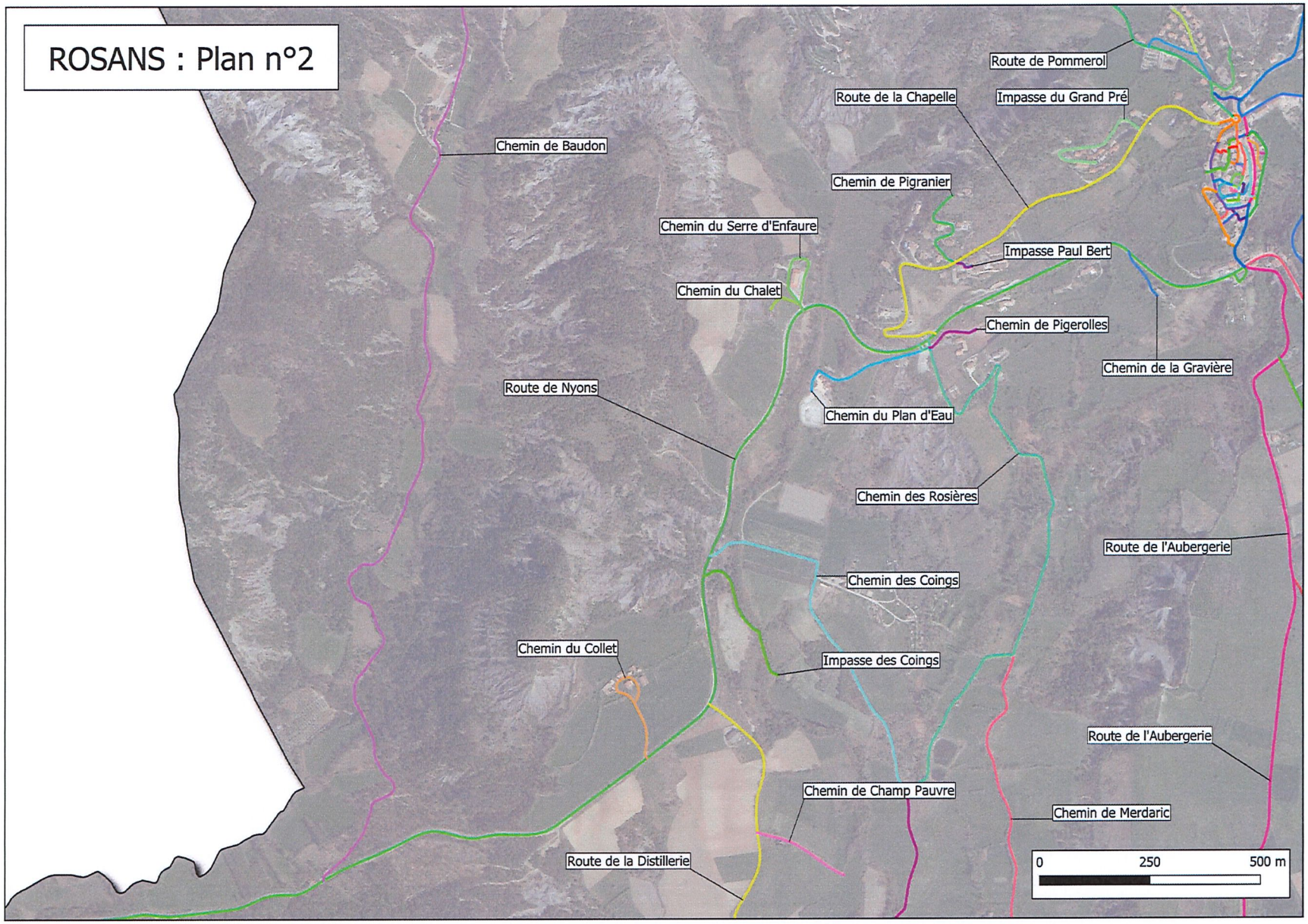

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

ROSANS : Plan n°3

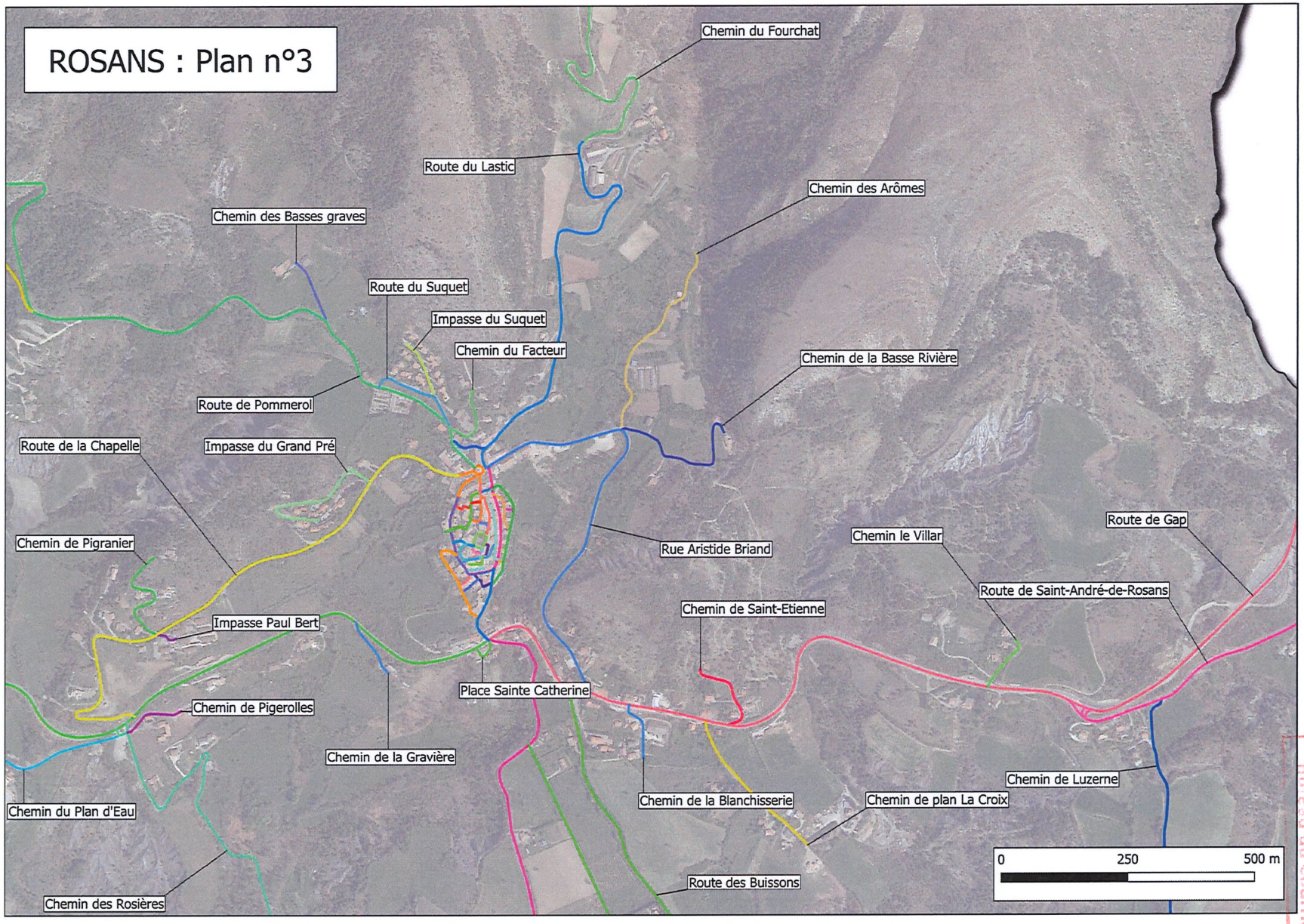

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

PRÉFECTURE DE [illegible]
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

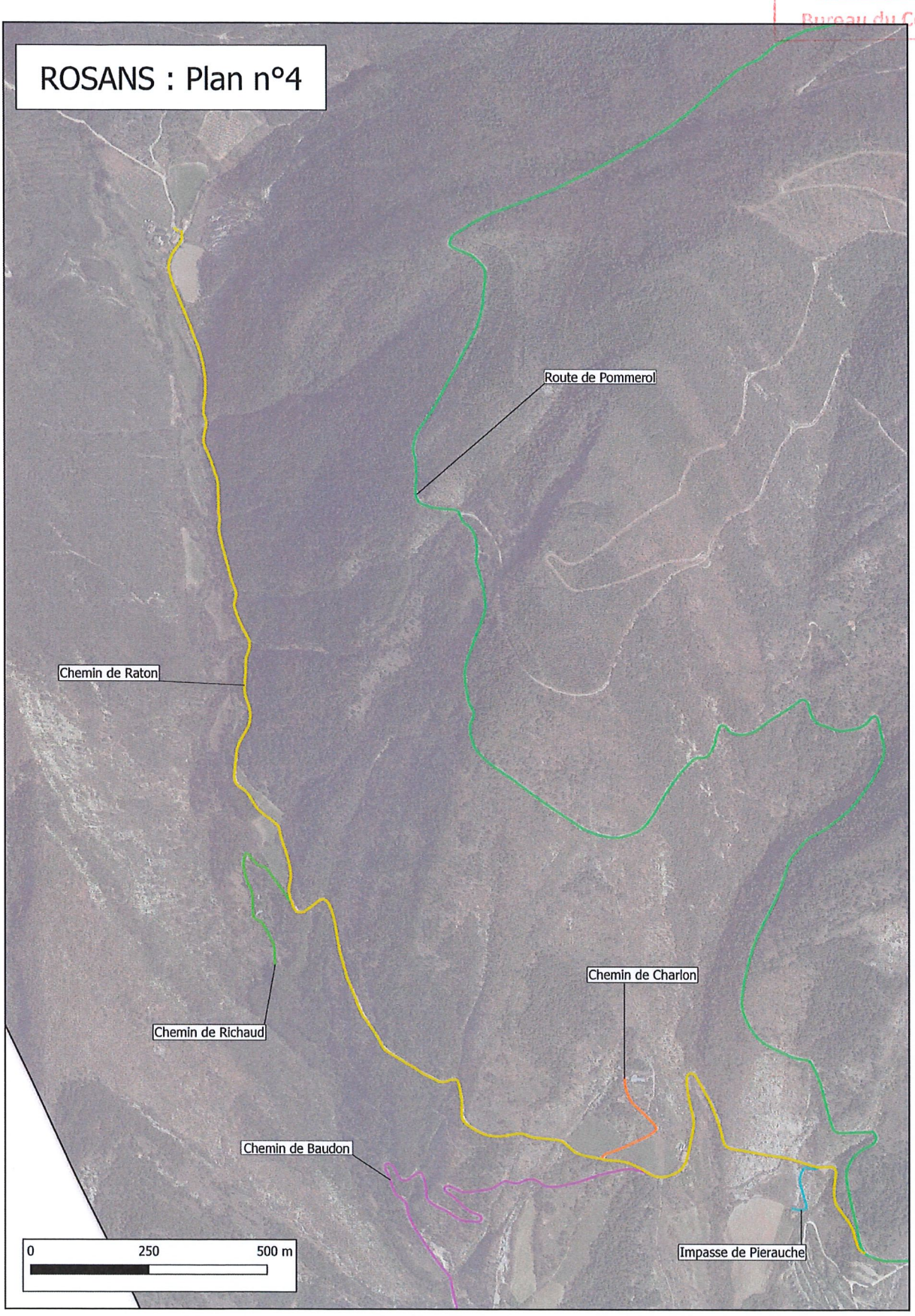

PRÉFECTURE DES
ARRIVÉE
17
Bureau du Courrier

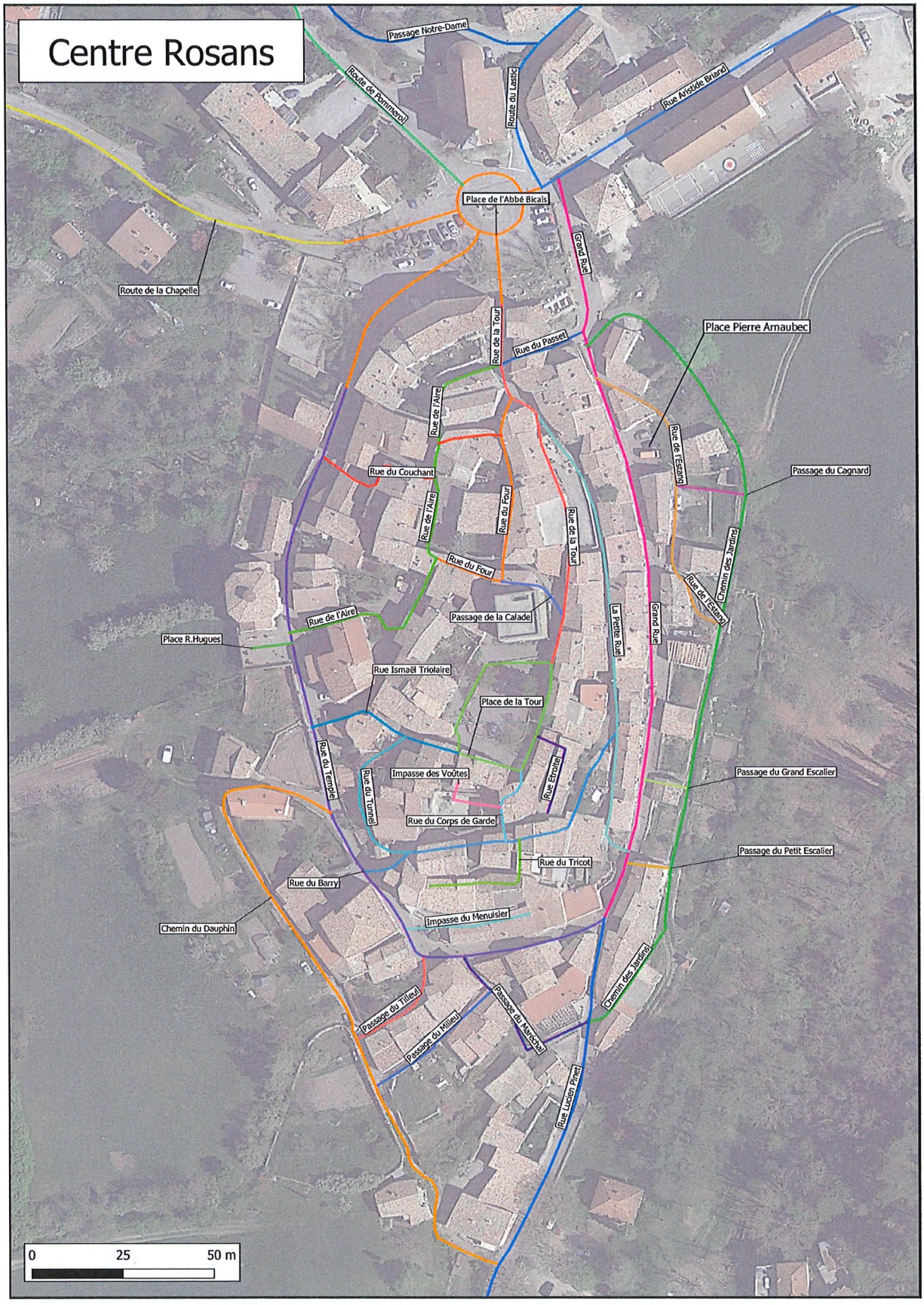

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2021 - 17 h 30 – Point 7 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2021-08-07

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix sept heures trente, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

Objet : Etude Centrale Hydroélectrique sur le réseau d'eau potable : convention avec le SyMEnergie05

Le Maire expose :

Dans la dynamique lancée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SyMEnergie05 souhaite augmenter la quantité d'électricité produite localement à partir d'énergies renouvelables.

La commune souhaite étudier le potentiel de production hydroélectrique sur son réseau d'eau potable.

Le Maire propose de développer ce projet en partenariat avec le SyMEnergie05 qui dispose des compétences internes et d'une stratégie publique pour mener conjointement une étude technico-économique et apprécier la pertinence d'un projet hydroélectrique.

Le SyMEnergie05, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité et compétent en matière de production d'électricité sur le territoire de la commune de Rosans, est favorable pour assumer la maîtrise d'ouvrage des études.
Les modalités de mise en oeuvre du partenariat sont définies par la convention présentée par le Maire et annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer une convention avec SyMEnergie05 pour une étude technico-économique d'une centrale hydroélectrique.

Pour : 9 **Contre :** **Abstention : 1**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10/11/2021
Reçu en Préfecture le : 17/11/2021
Publié le : 23/11/2021

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

Convention pour une étude technico-économique D'une centrale hydroélectrique

ENTRE :

Le Syndicat mixte d'Energie des Hautes Alpes, dénommée ci-après « **SyMEnergie05 »**, domicilié 4 rue du Paradisier 05160 SAVINES LE LAC représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération n°2020-18b du 01/12/2020

ET

La commune de , représentée par le Maire M , dûment habilitée en vertu d'une délibération n° du , ci-après dénommée « **La commune** »,

Ou collectivement dénommés « **Les Parties** »

Contexte

Crée le 1er janvier 2012, le **SyMEnergie05** est un syndicat de communes à vocation multiple regroupant toutes les communes du Département des Hautes-Alpes excepté BRIANCON, GAP et SAINT MARTIN DE QUEYRIERES. Cette collectivité représente l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité qui administre et organise cette compétence dans un objectif de service public aux usagers. Le SyMEnergie05 a délégué sous forme de concession la gestion de ce service à deux entités : Enedis qui exploite et entretient au quotidien les réseaux électriques et à EDF qui a obligation de fourniture d'électricité au tarif règlementé de vente.

Dans la dynamique lancée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SyMEnergie05 souhaite augmenter la quantité d'électricité produite localement à partir d'énergies renouvelables. L'installation d'équipements de production d'électricité locaux, associée à un réseau intelligent (« smart grid ») est susceptible de diminuer la nécessité d'investissement sur le réseau, de faciliter ultérieurement le transfert vers l'autoconsommation partielle ou totale à l'échelle appropriée sur le territoire du SyMEnergie05, favorisant la mise en place de « circuits courts de l'énergie », économes en réseaux.

La commune souhaite étudier le potentiel hydroélectrique sur .
Elle souhaite développer ce projet en partenariat avec le SyMEnergie05 qui dispose des compétences internes et d'une stratégie publique pour mener conjointement une étude technico-économique et apprécier la pertinence d'un projet hydroélectrique.

Le SyMEnergie05, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité et compétent en matière de production d'électricité sur le territoire de la commune de , décide d'assumer la maîtrise d'ouvrage des études.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat sont définies par la présente convention.

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre général rappelé dans le préambule, le SyMEnergie05 et la commune s'unissent pour mener une étude technico-économique de création d'une centrale hydroélectrique située sur la commune.

Dans le cas où les études aboutiraient sur une décision de poursuivre, la commune aura le choix de décider de porter seule un projet de centrale hydroélectrique, de construire une délégation de service public, ou d'investir conjointement avec le SyMEnergie05 dans un véhicule juridique qui aurait la responsabilité de construire, maintenir et exploiter une centrale hydroélectrique.

Article 2 - Engagements des parties

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement et à chaque phase importante décisionnelle susceptible d'engager l'une ou l'autre des parties.

Elles s'engagent à se communiquer les données recueillies dans le cadre de ce partenariat. Les données peuvent être accessibles aux partenaires publics. Propriétés des deux parties, elles seront utilisables par celles-ci dans des missions d'intérêt public.

Si des expertises devaient être nécessaires pour compléter les études, les Parties s'engagent à partager les frais selon des modalités de l'article 3 de la présente. Dans ce cas les marchés peuvent être passés par l'une ou l'autre des Parties et devront faire l'objet d'un ajout dans l'annexe des marchés passés à la présente convention par voie d'avenant. Une des Parties qui engagerait un marché sans le référencer en amont de sa signature dans l'annexe jointe à la présente ne pourra prétendre au partage des frais.

Plus particulièrement :

La commune s'engage à :

- A assurer la sécurité des personnes désignées par le SyMEnergie05 lorsqu'elles interviennent sur le site ;
- Donner au SyMEnergie05 l'accès aux documents, pièces, contrats et données de facturation des énergies des bâtiments lui appartenant.

Le SyMEnergie05 s'engage à :

- Assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'étude objet de la convention, comprenant diagnostic et expertises pour le compte des parties ;
- Réaliser la synthèse des résultats pour le compte des parties ;
- De faire son affaire auprès des tiers privés propriétaires de terrains, parcelles et bâtiments pour apprécier la valeur résiduelle des achats éventuels et négocier les autorisations de passage le cas échéant.

Article 3 – Modalités financières et conditions de paiement

La présente convention ne donne pas lieu à rémunération réciproque entre les Parties. Cependant, et en fonction du choix opéré par la Commune à l'issue des études, les Parties conviennent de distribuer les frais inhérents à des prestations de tiers de la façon suivante :

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n°

- Abandon du projet :

Dans l'hypothèse où le choix de la Commune serait d'abandonner le projet pour des raisons qui lui sont propres ou si le bilan technico-financier n'était pas intéressant, le SyMEnergie05 prendra à sa charge la moitié des factures, toute taxe comprise, des marchés engagés et référencés dans l'annexe des marchés passés. La Commune prendra elle l'autre moitié des factures.

- Décision par la Commune de réaliser seule un projet :

Dans l'hypothèse où le choix de la Commune serait d'assumer en bien propre la réalisation de la centrale hydroélectrique ou de la confier en délégation à un tiers privé, elle devra honorer la totalité des factures, toute taxe comprise, des marchés engagés et référencés dans l'annexe des marchés passés. Si le SyMEnergie05 a engagé des marchés, référencés dans l'annexe à la présente, il devra présenter à la Commune les mandats et certificats administratifs correspondants à la totalité des frais.

- Décision de développer un projet de rénovation en partenariat public avec le SyMEnergie05 :

Dans l'hypothèse où la Commune et le SyMEnergie05 s'entendraient pour réaliser une centrale hydroélectrique conjointement via un véhicule juridique commun (entité porteuse sous forme de société anonyme à capitaux publics), ce dernier devra reprendre la totalité des factures, toute taxe comprise, des marchés engagés et référencés dans l'annexe des marchés passés. Si la Commune a engagé des marchés, référencés dans l'annexe à la présente, elle devra présenter à l'entité porteuse les mandats et certificats administratifs correspondants à la totalité des frais.

Article 4 – Durée – Renouvellement – Résiliation

La présente convention est prévue pour couvrir la durée de l'étude nécessaire à la prise de décision.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, si dans les trois mois suivants la réception d'une lettre envoyée en recommandé, avec accusé de réception, le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour remédier au manquement contractuel.

Article 5 – Règlement des litiges

La présente convention est régie par le tribunal administratif de MARSEILLE.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différents éventuels pourront être portés devant le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Le Maire de la Commune
Monsieur

Le Président du SyMEnergie05
Monsieur Jean-Claude DOU

ANNEXE DES MARCHES PASSES

Annexe indissociable à la convention d'objectifs pour l'étude de faisabilité d'une centrale hydroélectrique sur la commune de .

Procédure	Objet	Mandataire	Date du marché	Montant TTC
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Fait en trois exemplaires originaux, le

Le Maire de la Commune,
Monsieur

Le Président du SyMEnergie05
Monsieur Jean-Claude DOU

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2021 - 17 h 30 – Point 9 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

Délibération n°DCM2021-08-08

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix sept heures trente, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Pierre MICHEL

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

Objet : Demande de subvention de l'Association Capitaine HOCHET (Maison d'Assistants Maternels)

Le Maire expose :

L'Association Capitaine HOCHET, Maison d'Assistants Maternels, a dû fermer provisoirement durant l'été.
Le service de la MAM a repris à la rentrée 2021 avec 2 assistantes maternelles.
L'Association sollicite une subvention pour équilibrer ces comptes au titre de l'année 2021.
Les communes de Moydans, Sorbiers, Roussieux et Saint-André-de-Rosans subventionnent également l'association.

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 1000 € pour l'année 2021 à L'Association Capitaine HOCHET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 7 **Contre :** **Abstention : 2**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10/11/2021
Reçu en Préfecture le : 17/11/2021
Publié le : 23/11/2021

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2021 - 17 h 30 – Point 10 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

Délibération n°DCM2021-08-09

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix sept heures trente, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Pierre MICHEL

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

Objet : Convention cantine avec la Commune de Rémuzat

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Mairie de Rémuzat demande que soit passée une convention concernant l'accueil à la cantine scolaire de Rémuzat – année scolaire 2021-2022 pour les enfants domiciliés à Rosans.

Depuis le 2 septembre 2021, un enfant de la commune est inscrit à l'école de Rémuzat.
Cet enfant est en garde-alternée (mère domiciliée à Rosans et père dans une autre commune), une semaine sur 2.

Le Maire donne lecture du projet de convention proposé par la commune de Rémuzat pour la participation des communes aux frais de cantine scolaire, à savoir une participation de 2.20 € par repas et par enfant.
La commune de Rosans assurerait la prise en charge des repas une semaine sur 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la convention de cantine scolaire proposée par la commune de Rémuzat,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la commune de Rémuzat.

Pour : 9 **Contre :** **Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10/11/2021
Reçu en Préfecture le : 17/11/2021
Publié le : 23/11/2021

CONVENTION DE CANTINE

COMMUNE DE REMUZAT – COMMUNE DE ROSANS

Entre les soussignés :

La commune de REMUZAT, 17 C avenue du quai de l'Oule, 26510 REMUZAT

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier SALIN

Et

La commune de ROSANS

Représentée par son Maire, Monsieur Lionel TARDY

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 – la commune de Rémuzat s'engage :

1- A assurer la gestion commande des repas, l'administration et la comptabilité (factures, mairies, familles)
2- A assurer le bon fonctionnement de la gestion de la cantine scolaire.

2 – facturation :

Il est convenu

Considérant que chaque repas est facturé 5.30 € à la commune de Rémuzat par le fournisseur

La MARPA (augmentation de 0.20 € depuis le 01/01/2018)

Considérant que cette augmentation sera répartie de façon égale entre la commune et les familles (0.10 € chacun) et que le prix de revient par repas est supérieur à 6 € (salaires, charges, frais de fonctionnement...)

La participation des familles s'élève donc à la somme de 3.80 € par repas,

En conséquence, la part restant à la charge de la commune de ROSANS est de **2.20 € par repas** (2.10 +0.10€)

Le reste étant pris en charge par la commune de Rémuzat.

Une facture avec le nombre de repas servis sera établie chaque mois.

Le changement de tarif sera fait sur simple délibération avec passation d'avenant.

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

3 – bilan annuel :

En fin d'année un bilan financier sera adressé à la commune.

4 – durée de la convention :

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2021/2022 à compter du

2 septembre 2021.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, chaque année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties prenantes

Signature des deux parties prenantes : (précédée de la mention « lu et approuvé »)

LE MAIRE DE ROSANS

LE MAIRE DE REMUZAT

Olivier Sallin

MAIRIE DE REMUZAT (DRÔME)

"Lu et approuvé"

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2021 - 17 h 30 – Point 11 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

Délibération n°DCM2021-08-10

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix sept heures trente, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Pierre MICHEL

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

Objet : Jeunesse : stage équitation de la Toussaint : tarification

Le Maire expose :

Du 25 au 29 octobre 2021, un stage d'équitation pour les enfants est proposé à la ferme équestre de Montmorin, dans le cadre du programme des activités périscolaires.
Le Maire propose que :

- La commune prenne en charge, par enfant inscrit, 20€ pour une journée, 75€ pour trois journées et 100€ pour la semaine
- Les parents payent, par enfant inscrit, 40€ pour une journée, 105€ pour trois journées et 140€ pour la semaine.

Les déplacements sont à la charge des familles.

Le Maire propose de valider la prise en charge de la commune pour ce stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs aux familles et la participation communale proposés,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 9 **Contre :** **Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10/11/2021
Reçu en Préfecture le : 17/11/2021
Publié le : 23/11/2021

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
17 NOV. 2021
Bureau du Courrier n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2021 - 17 h 30 – Point 12 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

Délibération n°DCM2021-08-11

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix sept heures trente, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Pierre MICHEL

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

Objet : Garderie – périscolaire : tarification pour les enfants de moins de 6 ans

Le Maire expose qu'une délibération pour la garderie avait été prise le 21/09/2020 (n°2), fixant le tarif à 2€ par séance et par enfant.

Suite à la réunion de rentrée scolaire, il est convenu que ce tarif passe à 1€.

Le Maire propose de valider les nouvelles modalités pour la garderie pour les enfants de 3 à 6 ans, pour la période scolaire 2021/2022 encadrés par du personnel dédié à la petite enfance :

- Lieu : dans la salle d'étude à côté de la cantine
- Horaires : de 16h30 à 18h
- Fonctionnement : fiche d'inscription des enfants et registre des présences journalières
- **Tarifs : 1€ par séance et par enfant**
- Titres de recettes : émis à chaque vacance scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles modalités pour la garderie, à savoir le tarif de 1 € par séance et par enfant,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour :9 **Contre :** **Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10/11/2021
Reçu en Préfecture le : 17/11/2021
Publié le : 23/11/2021